Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 1 7 FEV. 2025

ID: 059-255902660-20250212-2025060-DE

SYNDICAT MIXTE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE FLANDRE DUNKERQUE

Extrait du registre aux délibérations du Syndicat Mixte Séance du mercredi 12 février 2025 à 14 heures Communauté Urbaine de Dunkerque

Présidence : Monsieur Martial BEYAERT Nombre de délégués en exercice : 15 Date de convocation de séance : le 24/01/2025

<u>Présents</u>

Martial BEYAERT

Président

André FIGOUREUX

<u>Vice-Président</u>

Michel DELFORGE, Paul JANSSEN, Pierre MARLE, Jean-François MONTAGNE, Bertrand RINGOT, Jean-Pierre VANDAELE, Virginie VARLET

Délégués

Absents et excusés

Patrice VERGRIETE

Vice-Président

Didier BYKOFF, Christine GILLOOTS, Michel PESCH, Eric ROMMEL, Valérie ROBERT

<u>Délégués</u>

Conformément aux dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Christine GILLOOTS a donné pouvoir à Virginie VARLET Eric ROMMEL a donné pouvoir Jean-Pierre VANDAELE

<u>Président de séance</u> : Martial BEYAERT

<u>Secrétaire de séance</u> : Virginie VARLET assistée de Catherine RENOU

Reçu en préfecture le 17/02/2025







COMITE SYNDICAL DU SCOT DE LA REGION FLANDRE DUNKERQUE

MERCREDI 12 FEVRIER 2025 - 14 HEURES

Communauté Urbaine de Dunkerque

Nom et Prénom	Organisme	Signature
DELFORGE Trehel	CCHF	
MARLE Piene	CC MF	116.
JANSSEN Paul	CCMF	
Floor 15 Budei.	CCIFF	
BEGRELF MAN'A	Cour	
Variet Vizgimie	CUD	
MONTAGME J.F	CUD -	
VERO Daniele	Sufucios cos	
VERHAEGHE J. jacqua	CCHF	whimp;
VANDARK Triem	CUD	Carlo
GONSSE FRANCU	CUD	GARAGO /
Rings B	200	



Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

ID: 059-255902660-20250212025060-DE

DELIBERATION

Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités

Vu la délibération du 13 décembre 2024 portant adoption du Compte Financier Unique.

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière du Syndicat Mixte ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de manière simplifiée;

Considérant que le Compte financier unique remplace les anciens comptes administratif et de gestion ;

Le comité syndical du SCoT Flandre Dunkerque, après en avoir délibéré, approuve le Compte financier unique pour l'exercice 2024 étant en tout point identique à la conformité des comptes et examen des résultats.

Fait à Dunkerque, le 12 février 2025

Le Président,

Martial BEYAERT



REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICMIXTE: S.M. Schéma de Cohérence Territ. (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET: 25590266000018

POSTE COMPTABLE : SGC DUNKERQUE

M. 57

Compte financier unique Voté par nature

BUDGET: Budget principal (3)

ANNEE 2024

Page 1

⁽¹⁾ Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	5
B2 - Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice	6
B3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses	7
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes	8
D - Bilan synthétique	
E - Compte de résultat synthétique	
F - Taux des contributions et produits afférents en N	Sans Objet
II - Exécution budgétaire	
A - Modalités de vote du budget	9
Vue d'ensemble	,
A1.1 - Dépenses d'investissement	10
A1.2 - Recettes d'investissement	10
A2.1 - Dépenses de fonctionnement	11
A2.2 - Recettes de fonctionnement	12
Vue détaillée	13
B1 - Dépenses d'investissement	
B2 - Recettes d'investissement	
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	14
D1 - Dépenses de fonctionnement	
D2 - Recettes de fonctionnement	
III - Etats financiers	
A - Bilan	
B - Compte de résultat	
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	
IV - Etats annexés	
A - Présentation croisée et agrégée	
A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble	Sana Ohiat
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet Sans Objet
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
B - Etats annexés patrimoniaux	Sans Objet
B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	C Ob.:
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3 - Etat des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet

B9 - Etat du personnel	Sans Objet
	Sans Objet
The second of the Control of the second of t	Sans Objet
Hart that the transfer that the Programme while part to the transfer that the transfer to be the transfer to	Sans Objet
C - Etats annexés budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2- Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
C2.1 - Situation des AP	Sans Objet
C2.2 - Situation des AE	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
D3 - Actions de formation des élus	Sans Objet
D4 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Sans Objet
D5 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D6.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D6.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D7.1- Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	Sans Objet
D7.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
D8.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse	Sans Objet
D8.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail	Sans Objet
E - État des Contrôles du Compte Financier	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gérent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	- '
MAN STANKE STATE S	A

	Informations statistiques	
		Valeurs
Population totale		0

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2)(4)	0
5	DGF / population	١
	Ratios de structure et d'analyse financière	Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	0 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	0 %
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	0 %
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	0 %
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	0 %
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3)	0 %

⁽¹⁾ A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les railos s'appuyant sur l'encours de lat dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) Lencours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n' 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595

du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	1
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévision budgétaire totale	А	0,00	222 546,00	222 546,00
Recettes	Recettes réalisées (1)	В	0,00	222 347,50	222 347,50
	Restes à réaliser	С	0,00	0,00	0,00
	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	377 555,34	377 555,34
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	238 026,43	238 026,43
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-15 678,93	-15 678,93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	Н	0,00	155 009,34	155 009,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	139 330,41	139 330,41
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+I	0,00	139 330,41	139 330,41

⁽¹⁾ Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-15 678,93
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	155 009,34
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	139 330,41
Section d'investissement	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	0,00
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	0,00

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation
(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'IN	/ESTISSEMENT - TOTAL	(1) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement(3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)(5)	0,00
21	Immobilisations corporelles(3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(3)	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières(3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE F	ONCTIONNEMENT - TOTAL	(II) 0,00
011	Charges à caractère général(4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés(4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante(4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques(4)	0,00

⁽¹⁾ Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

⁽²⁾ Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

⁽³⁾ Hors dépenses imputées au chapitre 018.

⁽⁴⁾ Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

⁽⁵⁾ Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2	Libellé	Titres restan	t à émettre
SECTION D'II	NVESTISSEMENT - TOTAL	(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)(5)		0,00
21	Immobilisations corporelles(3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(3)		0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières(3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE	FONCTIONNEMENT - TOTAL	(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations(4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante(4)		0,00
013	Atténuations de charges(4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques(4)		0,00

⁽¹⁾ Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

⁽²⁾ Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

⁽³⁾ Hors recettes imputées au chapitre 018.

⁽⁴⁾ Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

⁽⁵⁾ Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	Α

- I L'assemblée délibérante a voté le budget ;
 au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ; sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II -En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III - Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement: %

IV - En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

 (2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

 (3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ; budgétaire par délibération N°... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE	1
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0.00	0.00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0.00	0.00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0.00	0.00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0.00	0.00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0.00	0.00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0.00	0.00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des d	épenses d'équipement	0,00	0.00	0,00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0.00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0.00	0,00	0.00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0.00	0,00	0.00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0.00	0,00	0.00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0.00	0.00	0,00
	épenses financières	0,00	0.00	0,00	0.00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0.00	0.00	0,00
Total des d	épenses réelles d'investissement	0.00	0,00	0.00	0.00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0.00	0.00	0.00
041	Opérations patrimoniales (5)	0.00	0.00	0.00	0.00
Total des d	épenses d'ordre en investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
001 Solde o	d'exécution négatif reporté	0,00			
Total des d	épenses de la section d'investissement	0,00	0,00		0,00

⁽¹⁾ Dépenses engagées non mandatées.
(2) Voir l'était II-C1.1 pour le détait des opérations d'équipement.
(3) Voir l'était IV-85 pour le détait des opérations pour compte de tiers.
(4) DI 0/0 = RF 0/42
(5) DI 0/41 = RI 0/41

N		The second secon
	II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
	RECETTES D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des re	cettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0.00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0.00	0.00
Total des re	cettes d'ordre en investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des re	Total des recettes d'investissement de l'exercice		0,00	0,00	0,00
001 Solde d	exécution positif reporté	0,00			
Total des re	cettes de la section d'investissement	0,00	0,00		0,00

⁽¹⁾ Recettes justifiées non titrées.
(2) Voir l'était IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).
(4) DI 047 = RF 042
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) DI 041 = RI 041

II
A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	160 555,34	28 183,31	0,00	28 183,31	17,55	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	40 000,00	32 843,12	0,00	32 843,12	82,11	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	177 000,00	177 000,00	0,00	177 000,00	100,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		377 555,34	238 026,43	0,00	238 026,43	63,04	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des	dépenses réelles et mixtes	377 555,34	238 026,43	0,00	238 026,43	63,04	0.00
023	Virement à la section d'investissement	0,00					9,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des fonctionn	dépenses d'ordre de ement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		377 555,34	238 026,43	0,00	238 026,43	63,04	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des	s dépenses de la section de ement	377 555,34	238 026,43	0,00	238 026,43		0,00

⁽¹⁾ Dépenses engagées non mandatées.
(2) Les comptes 6B peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(3) DF 042 = RI 040: DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A2.2	

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	222 346,00	222 346,00	0,00	222 346,00	100,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	200,00	1,50	0,00	1,50	0,75	0,00
Total des	recettes de gestion des services	222 546,00	222 347,50	0,00	222 347,50	99,91	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des	recettes réelles et mixtes	222 546,00	222 347,50	0,00	222 347,50	99,91	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0.00	0.00	0,00	0,00	0,00
Total des	recettes d'ordre (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2		222 546,00	222 347,50	0,00	222 347,50	99,91	0,00
002 Excéd	002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 155						w.
Total des recettes de la section de fonctionnement		377 555,34	222 347,50	0,00	222 347,50)	0,00

⁽¹⁾ Recettes justifiées non titrées.
(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(3) RF 042 = DI 040

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

S.M. Schéma de Cohérence Territ.

Code INSEE

Syndicat

CFU 2024 BU

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres présents :

9

Nombre de suffrages exprimés :

11

VOTES:

11

Contre

0

Présenté par le Président

Pour

Abstentions

0

Date de convocation :

24/01/2025

Dunkerque

12/02/2025

Le Président

Délibéré par le

Comité Syndical

réuni en session Comité syndical SCoT Flandre Dunkerque

Dunkerque

, le 12/02/2025

le Comité Syndical

Martial BEYAERT

Certifié exécutoire par le et de la publication, le

Président

, compte tenu de la transmission en

préfecture, le

Dunkerque

, le 12/02/2025

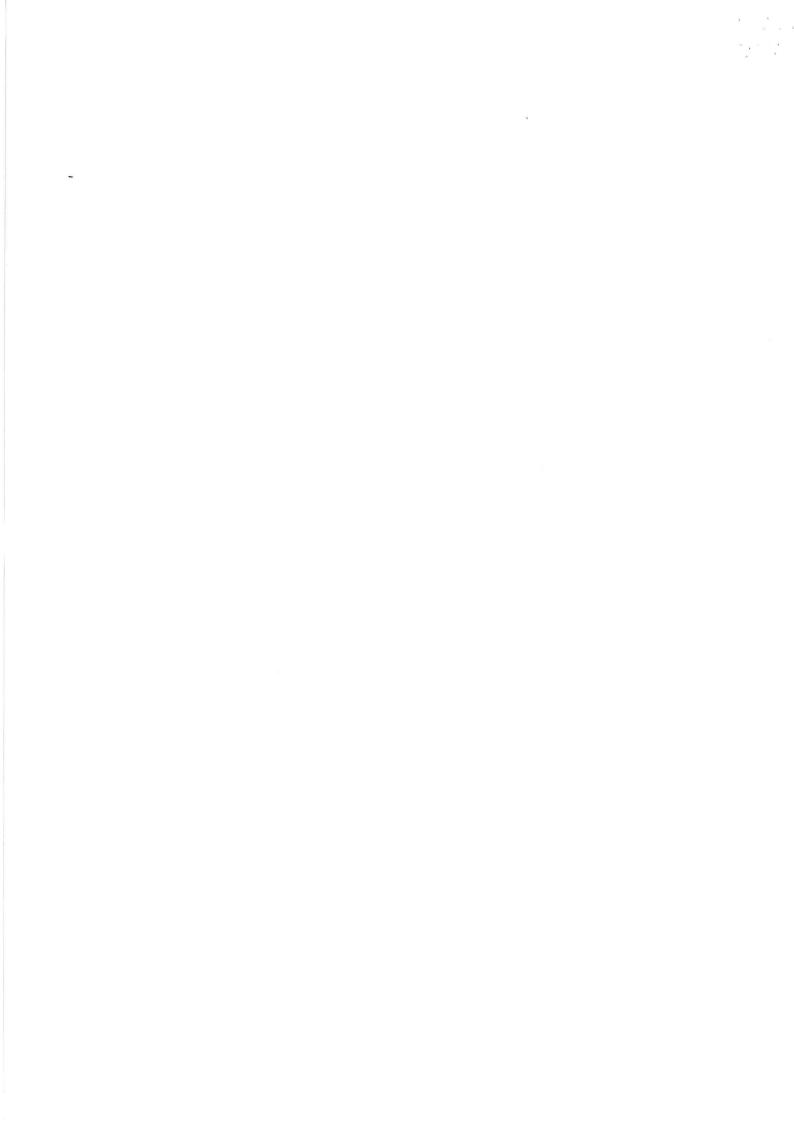
741	2	B9
IN ÉTATS ANNEVÉS	IV = ETATS ANNEXES	B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

CDADES OF EMPLOSE (4)	CATEGORIES		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EFFECTIFS PO	URVUS SUR EMP	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES
	(2)	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Directeur général des services		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Directeur général adjoint des services		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Directeur général des services techniques		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Directeur départemental - SDIS		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Directeur départemental adjoint - SDIS		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		00'0	00'0	00,0	00'0	00'0	00,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		00'0	4,00	4,00	4,00	00'0	4,00
Rédacteur principal 1° cl.	В	00'0	4,00	4,00	4,00	00'0	4,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
FILIERE SOCIALE (d)		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
FILIERE SPORTIVE (g)		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	000
FILIERE CULTURELLE (h)		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
FILIERE ANIMATION (i)		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
FILIERE POLICE (j)		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	0000
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (K)		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
EMPLOIS NON CITES (I) (5)		00'0	00'0	00'0	00'0	4,00	4,00
	В	00,00	00'0	00'0	00,00	4,00	4,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		0,00	4,00	4,00	4,00	4,00	8,00

⁽¹⁾ Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur fillère d'origine.

⁽²⁾ Catégories: A, B ou C.
(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :



ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.



<u>\</u>	B9
IV – ÉTATS ANNEXÉS	B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

	S	00	1100111	20 = 1111 50 : E100 111 (Squite)		
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES	SECTEUR	REM	REMUNERATION (3)	100	CONTRAT
	(1)	(2)	Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				29 800,00		
	В	OTR	099	29 800,000 A A	AA	⋖
Agents occupant un emploi non permanent (7)				00'0		
TOTAL GENERAL				29 800,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médioc social.
MT : Médioc social.
MT : Médioc technique.
SP : Sportif.
CULT : Cuttrel
ANIM : Animation.
POL, POLDP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION: Référence à un indice bnut (indiquer le niveau de l'indice bnut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT: Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP):
332-23-2" Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-23-2" Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-23-2" Accroissement assisonnine d'activité pour une durée maximale fixée par les parties dans les moinnels de une durée maximale fixée par les parties ou l'adsponible.
332-24-1" Absence de carde d'emplois de fonctionnaire susceptibles d'assurer les fonctions, sous réseve qu'aucur fonctionnaire letritorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-43-1" Absence de carde d'emplois de fonctionnaire susceptibles d'assurer les fonctions, sous réseve qu'aucur fonctionnaire letritorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-43-1" Absence de carder d'emplois de fonctionnés à l'article L. 4 pour les emplois de 1500 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de monitorie de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de communes (-2 000 hab), et de fonctionnaire stagiaire par l'autorité termoire en mploi remainent - peut être nommé en qualifie de fonctionnaire stagiaire par l'autorité termoire en application de l'artiele L. 332-8 auce un agent rointrat du duré en direction de l'artiele l'agent contractuel lerritorial concerne l'agent contractuel lerritorial et l'article lerritorial sur en policier de l'agent contractuel lerritorial concerne l'agent contractuel lerritorial et application de l'agent contractuel lerritorial concerne l'agentation publique territorial et direction).
332-10: Contract durée indéterminée en application publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-12: Conlaborateur

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent in emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 332-16, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-10 et 333-10.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.





NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 / BUDGET 2025

Le syndicat mixte du SCoT Flandre Dunkerque comprend deux EPCI, la Communauté Urbaine de Dunkerque et la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, totalisant à eux deux 57 communes.

Quatre personnes assurent la partie administrative et technique du SCoT, un secrétaire général, deux chargés de mission et une responsable administrative et comptable. Elles y exercent leurs fonctions au titre d'une activité accessoire.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Les disponibilités globales du budget ont été pour 2024 de 378 000 € alimentées par les cotisations des membres et l'excédent antérieur de 155 000 €

- → les recettes d'un montant de 222 500 € représentent les cotisations des membres
 - → les dépenses ont été de 238 000 € dont
 - 177 000 € de subvention versée à l'AGUR
 - 32 900 € de charges de personnel (4 agents)
 - 28 100 € d'autres charges déclinées comme suit :
 - → 19 000 € dans le cadre d'études
 - → 5 300 € versés à Berger Levrault pour la maintenance des logiciels paie et comptabilité (renouvellement des certificats)
 - → 2800 € d'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT
 - les autres dépenses restant modestes.

BUDGET 2025

L'exercice 2025 conduira à des autorisations de dépenses et de recettes à hauteur de 362 000 € environ.

Les recettes de l'année resteront identiques, la participation des membres étant ne changera pas par rapport à l'année 2024.

A ces recettes s'ajoute l'excédent reporté 2024 de 139 300 €.

Concernant les dépenses, la subvention à l'AGUR se monte à 177 000 € pour l'année 2025. Cette année, de nombreuses actions sont engagées dans la mise en œuvre du SCoT ainsi que dans son suivi et son évaluation sans omettre son animation. Le chapitre budgétaire « Etudes et recherches » doté de 111 000 € permettra de réaliser les engagements sur la période 2025/2026.

